LISTE DES 14 AGENTS DE TRANSCRIPTION

NOM	Prénom(s)	Adresse de l'activité	Adresse postale	Téléphone / Vini	E-mail	N° Arrêté portant autorisation d'exercer	N° de la carte professionnelle	Date de délivrance (*)
AKEOU	Linda	Papearii PK 53.100 côté montagne	BP 8696 – 98 719 TARAVAO	87 22 28 14 ou 89 42 04 88	e.secretariatpolynesie@gmail.com	9254/MED du 19/08/2019	2020.T.0008	08/06/2020
ATENI épouse LI FUNG KUEE	Orama Priscilia Christiane	Mahina Les Alizés Lotissement Mahinarama	BP 111 034 – 98 709 MAHINA	87 71 10 30	fenua.assistance987@gmail.com	2164 /MED du 21/02/2019	2018.T.0006	21/03/2019
CHAILLOUX	Bernard	Mahina PK10.300 Lotissement MATAVAI n°3	BP 11 334 – 98 709 MAHINA	40 43 96 52 ou 87 78 40 19	mahina983@outlook.com	6719/MED du 30/07/2018	2018.T.0002	12/09/2018
COLOMES	Bélinda	PUNAAUIA – Servitude Valentin TEISSIER	BP 61 406 FAA'A	89 59 96 02	vaeac689@gmail.com	9015/MAF du 19/08/2022	2022.T.014	25/01/2023
DEUTSCHER	Arnaud, Gérard	Maharepa MOOREA	BP 347 – 98 728 MAHAREPA	87 77 56 33	deutscherarnaud@gmail.com	00004/MED du 02/01/2020	2020.T.0010	08/06/2020
FROUGE	Georges	ATUONA – HIVA OA	BP 35 – 98741 ATUONA	87 29 06 67	gf@caf.im	9224/MAF du 26/08/2022	2022.T.0013	25/01/2023
GODIN épouse RAPIN	Sylvie, Jacqueline	Faa'a Puurai	BP 42 028 – 98 713 PAPEETE FARE TONY	87 22 71 69 ou 89 64 97 10	psftahiti@gmail.com	6720/MED du 30/07/2018	2018.T.0003	12/09/2018
MOLLON épouse YAN	Avearii, Lydie	79 rue Jacques MOERENHOUT FARIIPITI PAPEETE	BP 2321 – 98 713 PAPEETE	87 78 20 59 89 78 20 59	avegtm@gmail.com	6004/MED du 09/07/2018	2018.T.0001	12/09/2018
PERE	Tina, Hélène	Maharepa MOOREA	BP 347 – 98 728 MAHAREPA	87 38 13 21	fenua.genealogie@gmail.com	00006/MED du 02/01/2020	2020.T.0009	08/06/2020
TAHUAITU	Simone	PAPEETE Imm DEXTER 2è ét.	BP 51713 98 716 PIRAE	87 75 90 78	simone.tahuaitu@gmail.com	00532 /VP du 15/01/2021	2021.T.0011	08/12/2021

TETUANUI	Teiponui, Léonne	PIRAE – 327 Rue Temarii Tematahi	BP 52 863 – 98716 PIRAE	87 73 24 79	leone.tetuanui@gmail.com	9008/MAF du 19 août 2023	2022.T.0016	25/01/2023
URAHUTIA	Mariatoa, Christine	FAA'A – PUURAI Logement n° 214	BP 8 214 FAA'A	40 82 78 33 ou 87 77 72 16	tapumereare@gmail.com	9011/MAF du 19/08/2022	2022.T.0018	25/01/2023
	Christine	Logement ii 211	CENTRE	07 77 72 10		19/00/2022		
YAN	Shayne, Heiariitaia	PAPEETE – Rue Moerenhout	BP 3 949 – 98713 PAPEETE	89 49 88 89	polyfenua@gmail.com	9025/MAF du 26 août 2023	2022.T.0017	25/01/2023
YAN	Shanon, Avearii	PAPEETE – Rue Moerenhout	BP 2 321 – 98713 PAPEETE	87 22 28 57	ohipa.f@gmail.com	11878/VP du 30/11/2023	2022.T.0019	09/02/2024

^(*) Validité de la carte : 10 ans

Madame Linda AKEOU

Bureau e.secrétariat Polynésie Transcription & Généalogie

Até n° 009254/MED du 19/08/2019 - Carte prof. N° 2020-T-0007

RCS: 192382 A - NT: 288738

PK 53,100 côté montagne, PAPEARI, TEVA I UTA

B.P. 8696 - 98719 TARAVAO

Tél.: 89 42 04 88

courriel: e.secretariatpolynesie@gmail.com



TARIF T.T.C (comprenant TVA 13%) DES TRANSCRIPTIONS - 01/01/2024

TRANSCRIPTION DES DECISIONS DE JUSTICE IMMOBILIERES	TARIF HT	TARIF TTC
Transcription (jugement, arrêt, arrêt Cour de Cassation, rapport d'expertise, signification d'huissier, attestation d'acquièscement, certificat de non appel, certificat de non pourvoi, complément cadastral, évaluation vénale de la terre, fiche de mutation avec ou sans D.A, etc., sont fournis par le client)	100 000	113 000



ATENIépouseLIFUNGKUEE

OramaPrisciliaChristiane MahinaLesAlizésLotissementMahinarama BP111034–98709MAHINA 87711030

FENUA ASSISTANCE

Mail: fenua.assistance987@gmail.com

Grille tarifaire relative aux formalités de transcription des décisions judiciaires

Description	Particularités	Quantité (/h)	Tarif de base	Prestations fournies	Forfait HT
Dossier simple (5h)	Socle commun			Montage du dossier de transcription de décision judiciaire : - ouverture du dossier ; - analyse du jugement : mention enregistrement, décisions judiciaires précédentes à récupérer auprès du client, compréhension du lien de filiation du demandeur avec la personne attributaire des droits par jugement, - déplacement ; - rencontres.	
	Tarif	5h	10 000 XPF (page recto/verso) comprend la préparation du dossier et rédaction des bordereaux	- fourniture des pièces administratives par le client (rapport d'expertise si nécessaire, PV de la commission de conciliation ou ordonnance de renvoi du TPI, PV de tirage au sort, certificat de non appel ou non pourvoi, une estimation des biens en valeur de la terre à transcrire, l'original de	50 000 XPF

Contact Orama LI FUNG KUEE

Tél: 87 71 10 30

Email: fenua.assitance987@mail.com

Grille tarifaire relative aux formalités de transcription - Tarifs 2024 -

Mail: fenua.assistance987@gmail.com

	Frais supplémentaires		4500 XPF	la fiche de mutation de la terre à transcrire avec DA ou simple à 1500 FCFP, le complément cadastral, l'original du document d'arpentage délivré par le géomètre) - rédaction des estimations des biens en valeur de la terre, - rédaction du bordereau de transmission et du bordereau de transcription - si recherches complémentaires et récolte de pièces nouvelles (décisions judiciaires égarées et réclamées au service archives du tribunal de PPT >> timbre fiscal de 1000F CFP/déplacement)	4500 XPF
Dossier complexe (recherches complémentaires, frais annexes) (6h et +)	- jugement en rectification d'erreurs matériellesEnregistrement à faire de pièces pour la transcription, démarche complémentaire au	6 h et +	20 000 XPF (par page recto/verso)	Constitution du dossier de transcription de décision judiciaire : récolte de pièces administratives (rapport d'expertise si nécessaire, PV de la commission de conciliation ou ordonnance de renvoi du TPI, PV de tirage au sort, certificat de non appel ou non pourvoi, une estimation des biens en valeur de la terre à transcrire, l'original de la fiche de mutation de la terre à transcrire, le complément cadastral), récolte de pièces nouvelles, rédaction du	A/P 120 000 XPF et +

Contact Orama LI FUNG KUEE

Tél: 87 71 10 30

Email: fenua.assitance987@mail.com

Mail: fenua.assistance987@gmail.com

	suivi normal d'un dossier			bordereau de transmission et du bordereau format spécifique de transcription) Ex : jugement de partage de 1970 >> *retrouver réf cadastrales car Cadastre n'existait pas dans les ans 70; *réclamer relever de compte des ayants droits pour savoir si des transcriptions sont intervenues depuis >> a-t-on affaire à des transcriptions partielles	
Dossier moyen (échanges avec services de la DAF enregistrement et transcription) >> 6h et +	Recherches spécifiques auprès du greffe, services de la DAF, du tribunal jugement en rectification d'erreur matérielles	6 h et +	10 000 XPF		A/P de 60 000 XPF et +
Frais annexes	Déplacements et reprographie		7 000 XPF		7 000 XPF
Forfait lié à la délivrance de documents cadastraux par la DAF (fiche de mutation, document d'arpentage, complément cadastral)	(selon le nombre de terre à transcrire et le nombre de fiches de mutation nécessaire)		4 000 – 10 000 XPF selon le nombre de terre		4000 XPF

Contact Orama LI FUNG KUEE

Tél: 87 71 10 30

Email: fenua.assitance987@mail.com

FENUA ASSISTANCE

Mail: fenua.assistance987@gmail.com

Forfait suivi frais	Par acte	4 000 XPF	Cas des décisions judiciaires à transcrire non	4 000 XPF
d'enregistrement	(jugement)		enregistrées	
Dossier AISI -				
transcription des				A/P 50 000 XPF
décisions judiciaires				
éligibles au dispositif de				
l'aide individuelle à la				
sortie d'indivision				
immobilière (cf				
délibération n° 2016-				
105/APF du 27/10/16 et				
son arrêté d'application				
n°1899/CL du 22/11/16				

TVA non applicable franchise en base

Contenu des prestations :

Dossier simple : moyenne de 5h /Dossier complexe : entre 6 à 10h

Le tarif varie en fonction du nombre de page et de la nature du dossier (complexe ou simple).

Contact Orama LI FUNG KUEE

Tél: 87 71 10 30

Email: fenua.assitance987@mail.com

Mail: fenua.assistance987@gmail.com

Les frais hors forfait à la charge du client sont : Les frais d'huissier (signification de jugement, délivrance du certificat de non-appel), frais de géomètre (document d'arpentage), frais de transcription dus à la DAF (taxe de publicité immobilière correspondant à 0,10% de la valeur totale du bien immobilier transcrit), frais d'enregistrement dus à la DAF (2% de la valeur totale des biens immobiliers), le complément cadastral délivré par le géomètre).

Les modalités de paiement :

Pour chaque prestation, un acompte est versé (pour éviter des contentieux de paiement) à hauteur de

- 60% du montant total à la date de signature du contrat de prestations de service avec Fenua assistance ;
- 40% est réglé au dépôt du bordereau et du dossier annexé au service de la transcription de la DAF par Fenua assistance.

Contact Orama LI FUNG KUEE

Tél: 87 71 10 30

Email: fenua.assitance987@mail.com

CHAILLOUX Bernard

RCS Papeete TPI 14647 A

Mahina PK 10.300 c/mer

Mot.MATAVAI N°3

B.P.11334-98709

V: 878784019

TRANSCRIPTION

TARIF des prestations de service

A) Jugement dûment en forme exécutoire contenant partage d'un bien immobilier

-Tarif pratiqué étant de 1/100 sur le montant vénal.

- B) Jugement dûment en forme exécutoire contenant rectification d'une erreur matérielle et autres.
- Tarif selon son importance estimé à minima à 20.000 FCFP.

COLOMES Bélinda

PUNAAUIA – Servitude Valentin TEISSIER

BP 61 406 FAA'A

Tél: 89 59 96 02

TARIF APPLICABLE EN MATIERE DE TRASCRIPTIONS DE DECISIONS JUDICIAIRES ET AU DEPOT DE BORDEREAUX DE CES TRANSCRIPTIONS A LA FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

HONORAIRES: 120.000 F

TVA 13%: 15.600 F

MONTANT TTC: 135.600 F

DEUTSCHER Arnaud,Gérard Maharepa MOOREA BP 347 – 98 728 MAHAREPA

Tél: 87 77 56 33

deutscherarnaud@gmail.com

Liste des tarifs pratiqués: - 100.000 par jugement

Georges FROUGE

CAFIM - Fae Hana fenua BP 35 - 98741 Atuona - Hiva Oa Marquises - Polynésie française Tel 689 87 29 06 67 contact@caf.im - www.caf.im

TARIFICATION RELATIVE AUX FORMALITÉS DE TRANSCRIPTION

N°	Désignation	Tarif HT
1	Transcription des décisions judiciaires entraînant une ou plusieurs mutations de propriété foncière Regroupement des pièces et constitution du bordereau de transcription Publicité foncière - Paiement des droits et dépôt à la Recette Conservation des Hypothèques de Par	peete
	Forfait par dossier	50.000 FCP
2	Débours Droits d'enregistrement * Publicité foncière * Annexes * Reprographie (par page)	2.500 FCP 2.500 FCP 2.500 FCP 200 FCP
3	Formalités préalable Demande d'intervention huissier pour signification des décisions Demande certificat de non appel	2.500 FCP 5.000 FCP
4 4.1 4.2	Complément selon dossier La décision judiciaire entraîne une mutation de propriété sur plus de trois parcelles (coût supplémentaire par parcelle) Le partage s'opère entre plus de 10 indivisaires (coût par indivisaire supplémentaire)	10.000 FCP 500 FCP

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus, à savoir:

- Copie du jugements du Tribunal Foncier ;
- Copie du protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, le cas échéant ;
- Copie d'arrêt de la Cour d' Appel ;
- Copie du rapport d'expertise;
- Certificat non appel;
- Certificat de non pourvoi;
- Procès-verbal de tirage au sort ;
- Fiche de mutation avec document d'arpentage

Sont à la charge du client, le cas échéant :

- le coût du complément cadastral chez le géomètre ;
- les frais d'huissier en l'absence de signification de la décision judiciaire

^{*} Sous réserve de l'éligibilité du dossier aux dispositions des articles LP61 et LP62 de la loi du Pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 portant réglementation générale des actes d'enregistrement et de publicité foncière ;

RAPIN Sylvie BP 42028 Fare Tony 98 713 Papeete (Tahiti) Vini: (689) 87.227.169

Voda: (689) 89.64.97.10

Mail: psftahiti@gmail.com

TARIF UNIQUE

Honoraires:	100.000 F
TVA à 13% :	13.000 F
TOTAL TTC :	113.000 F

AVETRANSCRIPTION

Transcription A A A

Généalogie, Transcription, Médiation Depuis 2006, 18 ans d'expérience

Arrêté n°6008/MED du 09/07/2018 CP n°2018G0003 Arrêté n°6004/MED du 09/07/2018 CP n°2018T0001 RC : 1418-A NT : 791046 79 rue MOERENHOUT Fariipiti PAPEETE

> E-mail: avegtm@gmail.com Vini: (+689) 89 78 20 59 BP 2321 - 98713 Papeete TAHITI

TARIFS 2024 (HT)

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale		Tarification
De 0 à 1 Million	5,00 %	50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 %	60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 %	A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 %	A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	

NB: Selon le type de dossier : **simple** forfait à 100 000 F ou **complexe** à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat non-appel;
- Le Certificat de non-pourvoi;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, à l'ordre de la RCH;
- L'enregistrement, au trésor public.

PERE Tina, Hélène

Maharepa MOOREA BP 347 – 98 728 MAHAREPA 87 38 13 21

Liste des tarifs pratiqués: - 100.000 par jugement

TAHUAITU Simone

PAPEETE Imm DEXTER 2è ét. BP 51713 98 716 PIRAE 87 75 90 78 simone.tahuaitu@gmail.com

TARIFICATION TRANSCRIPTRICE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>	
Consultation : 1er RDV	15 000 F		
Jugement	15 000 F	Pour tout autres transcriptions, i	
Jugement + arrêt	30 000 F	sera établi un devis avec le clier	
Jugement + arrêt + partage par souche	60 000 F		

Une convention est signée entre la transcriptrice et le client. Les frais de déplacement et de logement éventuels restent à la charge du client. Après acceptation du devis par le client, un délai lui sera communiqué en fonction de la prestation et il est demandé un versement d'un acompte provisionnel de 50% de la somme pour démarrer les travaux.

A l'issue des recherches, et après règlement par le client du solde de la facture, un dossier contenant les originaux sera remis au client, comprenant le travail terminé, ainsi que des copies des documents. En cas de recherches infructueuses, les justificatifs des recherches et des difficultés rencontrées seront communiqués au client.

Les paiements s'effectueront par chèque, en espèces ou par virement.

Pour chaque demande de travaux, il sera effectué une convention de prestations dûment signée par le client et le prestataire.

Mme Hilda Heiata PAPU-TEHAAI

N°Tél: 87 266 857

Quartier Titine MAHINA Route de la pointe vénus

BP: 12.204 Papara

TARIFICATION

Tarifs pratiqués selon les démarches de toute nature tendant à la transcription de décisions judiciaires et le dépôt des bordereaux de ces transcriptions à la formalité de la publicité foncière.

Tarification estimée par rapport à la valeur d'un terrain

Valeur du terrain	TARIFICATION
1 000 000Frs à 5 000 000Frs	40 000Frs à 70 000Frs
5 000 000Frs à 10 000 000Frs	70 000Frs à 120 000Frs
10 000 000Frs à 20 000 000Frs	120 000Frs à 200 000Frs
20 000 000Frs à 50 000 000Frs	A partir de 230 000Frs
50 000 000Frs et plus	A partir de 500 000Frs

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont à la charge du demandeur, à savoir :

- Copie de l'ordonnance de conciliation ou de non-conciliation ou de renvoi devant le Tribunal de Première Instance (TPI) rendue par la Commission de Conciliation Obligatoire en Matière Foncière (CCOMF)
- Copie des jugements du TPI
- Copie des arrêts de la Cour d'Appel
- Copie des rapports d'expertises
- Certificat de Non-Appel (CNA)
- Certificat de Non-Pourvoi (CNP)
- Procès-Verbal (PV) de tirage au sort

Sont à la charge du client

- Le coût du document d'arpentage chez le géomètre,
- Le coût du complément cadastral et la fiche de mutation chez le géomètre,
- Le coût de la fiche de mutation simple chez le géomètre,
- Le coût de l'estimation chez le géomètre,
- L'enregistrement à la conservation des hypothèques.
- Et la taxe de publicité immobilière de 0.10% de la valeur vénale à la Direction des Affaires Foncières (DAF).

TETUANUI Teiponui

327 Rue TEMARII Tematahi - PIRAE Vini: 87 73 24 79 RCS PAPEETE TPI 14 951 A

N° TAHITI : B09329 Email : leone.tetuanui@gmail.com

TARIFICATION

Pour la transcription des décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification	
De 0 à 1 million	5,00% 40.000 F CFP	
De 1 à 2 millions	3,00 % 60.000 F CFP	
De 2 à 10 millions	1,60 % à partir de 60.000 F CFP	
De 10 à 20 millions	1,40 % à partir de 150.000 F CFP	
De 20 à 50 millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	

N.B.: Selon le type de dossier: Simple forfait à 100.000 F CFP

Complexe : à partir de 150.000 F CFP (recherches et analyses complémentaires)

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendu par la CCOMF:
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel;
- Les rapports d'expertise;
- Le certificat de non-appel;
- Les arrêts de la Cour de Cassation ;
- Le certificat de non-pourvoi;
- Le procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- Les fiches de mutations simples et les fiches de mutation avec DA
- Le document d'arpentage;
- Le complément cadastral;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, au trésor public ;
- L'enregistrement au trésor public.



Mme URAHUTIA Mariatoa, Christine

Agent Transcription - N°TAHITI: 379 081 - N°R.C.S.: 22 2487 A

Tel. Port.: 87 77 72 16

E-mail: mj.tam08@gmail.com

B.P.: 8 214 FAA'A CENTRE - 98702 FAA'A

TARIFS DE TRANSCRIPTION *

I) Pour les particuliers :

100 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages 105 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

II) Pour les avocats :

80 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages 85 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

A LA CHARGE DES PARTICULIERS	TRAVAUX DE L'AGENT TRANSCRIPTION
 Les jugements rendus et jugement définitif au nom du peuple. Le certificat non appel en Première instance et cour d'appel. Le non pourvoi en Cours de Cassation. Le rapport d'expertise + DA Estimation une ou de plusieurs terres. Document pour la mutation. Taxe de 0,10% pour la Direction des Affaires foncière. 	 Transférer tous le documents remis par les particuliers dans le bordereau. Imprimer le bordereau recto/verso. Parapher et signer le bordereau par les particuliers. Enregistrer le bordereau à la DAF.

^{*}Tarifs en comprenant pour les frais (ex : Enregistrement, Attestation.....ect)



POLYFENUA

RC: 2222-A

E-mail: polyfenua@gmail.com
BP 3949 – 98713 PAPEETE TAHITI

YAN Shayne

N°TAHITI: D 93345 Tel: (689) 89 49 88 89 Fariipiti - PAPEETE

TARIFS 2024 (Hors Taxe)

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale		Tarification
De 0 à 1 Million	5,00 %	50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 %	60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 %	A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 %	A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	

NB: Selon le type de dossier : simple forfait à 100 000 F

ou complexe à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel;
- Les rapports d'expertise;
- Le Certificat non-appel;
- Le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage;
- Le complément cadastral;
- La taxe de publicité immobilière de 0,1 % de la valeur vénale, à la Recette Conservation des Hypothèques ;
- L'enregistrement, à la Recette Conservation des Hypothèques.